

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE37

présenté par

M. Benoit, M. Herth, Mme de La Raudière et M. Villiers

AVANT L'ARTICLE 11

Après le mot :

« tous »,

rédiger ainsi la fin du titre II :

« , respectueuse du bien-être animal et garantissant une juste rémunération aux producteurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'aspect « rémunération des producteurs » est une priorité absolue. Ainsi, les mesures du titre II relative à l'alimentation doivent être conciliées avec l'impératif d'assurer un revenu décent aux producteurs.